

Lisieux

Le Pays d'Auge du 19 novembre 2024

362 mots

# Tribunal

## Jugé pour avoir agressé le directeur et la secrétaire de l'école de sa fille

Un homme de 55 ans avait à répondre de violence et outrage à l'encontre du directeur et de la secrétaire de l'établissement scolaire de Lisieux, où est scolarisée sa fille, en CM2.

Le 24 juin 2024 à 11h45, les fonctionnaires du commissariat de Lisieux sont requis pour intervenir dans un établissement scolaire lexovien. Le directeur, qui les a appelés, dit avoir été agressé verbalement et physiquement par le père d'une élève de CM2. L'homme avec lequel il voulait mettre en place un échéancier pour le règlement des frais de scolarité dus depuis le mois d'avril l'a bousculé dans son bureau puis l'a traité – ainsi que sa secrétaire – « **de c... et d'incompétents** ». Le médecin qui a examiné l'enseignant a constaté un état de sidération, justifiant un jour d'ITT.

### Écarté, pas poussé

Le mis en cause, reparti avant l'intervention des policiers, sera entendu quelques jours plus tard. Il admet avoir poussé le directeur pour le forcer à le recevoir dans son bureau avec son épouse. Il l'a effectivement insulté ainsi que sa secrétaire car ils n'avaient pas fait le nécessaire pour l'inscription de sa fille dans un collège.

En revanche, il nie farouchement avoir poussé le directeur. Il dit l'avoir « **écarté** » pour pouvoir sortir du bureau après une conversation houleuse. « **On ne parle pas d'un problème financier dans la cour, devant les instituteurs, les enfants et leurs parents** », explique-t-il.

### « Face au mépris »

Selon lui, le directeur a fait appel aux forces de l'ordre après qu'il l'a menacé de déposer plainte au rectorat. Entendue à son tour par les policiers, l'épouse du prévenu a confirmé les insultes mais a démenti tout acte de violence.

L'avocate de la défense a dit comprendre son énervement « **face au mépris affiché par le directeur et sa volonté de domination et d'humiliation** ».

Inconnu de la justice, le quinquagénaire est condamné à un stage de citoyenneté à effectuer dans un délai de 6 mois ou à 3 mois de prison en cas d'inexécution. Il devra verser 500 € au plaignant au titre de préjudice moral et 800€ pour ses frais d'avocat.